

Fiche signalétique

Ink Cartridge (Lm) (MSDS:B019664-01-03-NA-F)

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom du produit | : Ink Cartridge (Lm) (MSDS:B019664-01-03-NA-F) |
| Nom commercial | : Ink Cartridge (Lm) (B019664-01) |
| Utilisations | : Encre d'imprimerie. |
| Fournisseur/Fabriquant | : Noritsu Koki Co Limited 579-1, Umehara, Wakayama-shi 640-8550, Japan Tél: +81 73 454 0309 Fax: +81 73 454 4618 Urgence: +81 73 454 0309 Courriel: msds@nkc.noritsu.co.jp |
| Code | : B019664-01 |
| Date de validation | : 6/3/2009. |
| Nom du responsable | : Services Réglementaires Atrion, Inc. |
| En cas d'urgence | : CHEMTREC, U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 |
| Type de produit | : Liquide. |

2. Identification des dangers

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Odeur | : Faible |
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |
| Vue d'ensemble des urgences | : PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. Légèrement irritant aux yeux, à la peau et au système respiratoire. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage. |
| Voies d'absorption | : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion. |
| Effets aigus potentiels sur la santé | |
| Inhalation | : Légèrement irritant pour le système respiratoire. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Peau | : Légèrement irritant pour la peau. |
| Yeux | : Légèrement irritant pour les yeux. |
| Effets chroniques potentiels sur la santé | |
| Effets chroniques | : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. |
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Térogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le développement | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Organes cibles | : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, les voies respiratoires supérieures. |

2. Identification des dangers

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|------------------|------------|--------|
| propane-1,2-diol | 57-55-6 | 5 - 10 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|------------------|------------|--------|
| propane-1,2-diol | 57-55-6 | 5 - 10 |

Mexique

| Nom | Numéro NU | DIVS | Classification | | | | Numéro CAS | % |
|------------------|-----------------|------|----------------|---|---|---------|------------|---|
| | | | H | F | R | Spécial | | |
| propane-1,2-diol | Non disponible. | - | 1 | 1 | 0 | 57-55-6 | 5 - 10 | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

| Ingredient | Limites d'exposition |
|------------------|--|
| propane-1,2-diol | AIHA WEEL (États-Unis, 1/2008). TWA: 10 mg/m ³ 8 heure(s). |

Canada

| Limites d'exposition professionnelle | | MPT (8 hours) | | | LECT (15 mins) | | | Ceiling | | | |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------|-------|----------------|-------------------|-------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | Notations |
| propane-1,2-diol | ON 6/2008 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [a] |
| | US AIHA 1/2008 | 50 | 155 | - | - | - | - | - | - | - | [b] |
| | US AIHA 1/2008 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | |

Forme: [a]aerosol [b]total vapour and aerosol

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Magenta [Pâle]
- Odeur** : Faible
- pH** : 7.5 à 9.5
- Point d'ébullition/condensation** : 100°C (212°F)
- Point de fusion/congélation** : 0°C (32°F)
- Densité relative** : 1.07
- Pression de vapeur** : 2.3 kPa (17.5 mm Hg)
- Densité de vapeur** : 0.62 [Air = 1]
- Ionicité (dans l'eau)** : Amphotère.
- Solubilité** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol et acétone.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, les acides et les alcalins.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Espèces | Dosage | Résultat | Exposition |
|-----------------------------------|---------|-------------|-------------|------------|
| propane-1,2-diol | Lapin | 20800 mg/kg | DL50 Cutané | - |
| | Rat | 20 g/kg | DL50 Orale | - |

Inhalation : Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Peau : Légèrement irritant pour la peau.

Yeux : Légèrement irritant pour les yeux.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Espèces | Exposition | Résultat |
|--|--|------------|----------------------------------|
| propane-1,2-diol | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <=7 jours | 96 heures | Aiguë CL50 34060 mg/L Eau douce |
| | Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia dubia - <24 heures | 48 heures | Aiguë CL50 4919 mg/L Eau douce |
| | Crustacés - Amphipod - Chaetogammarus marinus - Young - 5 mm | 48 heures | Aiguë CL50 >1000 mg/L Eau de mer |
| Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 0.8 g | | 96 heures | Aiguë CL50 44 ml/L Eau douce |

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : **MANUTENTION ET ENTREPOSAGE** et à la Section 8 : **CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE** pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

DOT/TMD/MXT/IMDG/IATA : Non réglementé.

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

États-Unis

- Classification HCS** : Effets sur les organes cibles
- Réglementations États-Unis** : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Indéterminé.
- SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.
- SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Aucun produit n'a été trouvé.
- SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: propane-1,2-diol; D-glucitol
- SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**: propane-1,2-diol: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); D-glucitol: Danger d'intoxication différée (chronique)
- CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.
- CWA (Clean Water Act) 311**: Aucun produit n'a été trouvé.
- CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels**: Aucun produit n'a été trouvé.
- CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.
- CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.
- Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit
- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Connecticut - Inpection des substances dangereuses**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances en Floride**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de Louisiane**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement en Louisiane**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le Massachusetts**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dans le Massachusetts**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Michigan - Matériel critique**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Minnesota**: Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le New Jersey**: Aucun des composants n'est répertorié.

15. Informations réglementaires

Déversement dans le New Jersey: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Aucun des composants n'est répertorié.
New York - Substances dangereuses à effets aigus: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Les composants suivants sont répertoriés: 1,2-PROPANEDIOL
Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Santé | * | 1 |
| Inflammabilité | | 0 |
| Risques physiques | | 0 |
| Protection individuelle | | |

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Références : ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

Date d'édition : 6/3/2009.

Version : 4

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.